

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le vingt-huit septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du conseil municipal,

Date de la convocation : 22 septembre 2010,

Nombre de conseillers : En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 17

Etaient présents : Mrs LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, MONFORT Guy, TURUBAN Marcel, CONAN Jean, LE GOFFIC Jean-Paul, PRIGENT Jean-Jacques, LE MASSON Yvon, GUILLOU Loïc Mesdames, PERROT Marie-Claire, JAMET Thérèse, LE COQ Annyvonne, GIMART Marie Louise

Mr ARZUL Pierre-Yves arrivé à 18h30

Mr TRICAUD Xavier arrivé à 18h40

Procurations

Mr PEDRON Jean-Yves à Mr PRIGENT Jean-Jacques

Mr GUEGO Dominique à Mr LE MASSON Yvon

Secrétaire de séance : Mme LE COQ Annyvonne,

Etait également présente : Mme BRIAND Sylvie, Secrétaire générale

1-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

2-TARIFS ASSAINISSEMENT 2011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter de 2% les tarifs de la surtaxe d'assainissement.

Monsieur LE GOFFIC intervient en soulignant que l'augmentation est supérieure au taux moyen de l'inflation des derniers mois qui se situe à environ 1,5 %. Il demande en quoi le maintien d'une augmentation égale au taux de l'inflation mettrait en cause la réalisation des investissements prévus pour l'année 2011.

Mme LE COQ indique que le percepteur avait souligné en mars 2010 que le budget "assainissement" risquait d'être déficitaire dans les années à venir et elle considère donc que l'augmentation doit être supérieure à l'inflation.

Mr PRIGENT indique qu'il y a lieu d'augmenter le taux afin de permettre de poursuivre les investissements prévus dans le quartier où il demeure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour 2011 :

| | Désignation | 2011 |
|----------------------------|--------------------|--------------|
| Part de la collectivité HT | Abonnement | 18,74 |
| Part fixe | diam 15 mm | |
| Part proportionnelle | Le m3 | 1,18 |

Arrivée de Monsieur Pierre-Yves ARZUL

3- CONTRAT DE TERRITOIRE 2010-2015 DU CONSEIL GÉNÉRAL

M. le Maire rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoire, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil Général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et communautés d'agglomérations et de communes sont invitées à élaborer avec le Conseil Général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes établissent de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles souhaitent programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil Général affecte à chaque Territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire de la Presqu'île de Lézardrieux bénéficie d'une enveloppe de 1 008 607 €, dont la gestion pourra être revue à l'occasion de la clause de revoyure de fin 2012 au vu d'un bilan d'exécution.

Le Comité de Pilotage, associant notamment les maires, le Président de la Communauté et le conseiller général du canton, s'est réuni à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois pour déterminer les thématiques prioritaires et arrêter la liste des projets constitutifs du Contrat. Le dernier Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010 a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil Général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (Territoire, enveloppe, priorités...)
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat
- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le Territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver les opérations communales inscrites au Contrat
- de valider l'ensemble du projet de Contrat de Territoire présenté par M. le Maire
- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Territoire (2010-2015) avec le Conseil Général.

Arrivée de Monsieur Xavier TRICAUD

4- FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉCOLES DES COMMUNES EXTERIEURES DES ECOLES PUBLIQUES DE PAIMPOL,

Une délibération du Conseil municipal de Paimpol en date du 19 octobre 2009 a fixé le coût de scolarisation des élèves extra-muros pour l'année 2009/2010 :

- 1 100 € pour un élève de maternelle,
- 440 € pour un élève de primaire,
- 440 € pour le cas particulier des classes maternelles bilingues,.

La commune de LÉZARDRIEUX avait 2 enfants scolarisés en classes bilingues pour l'année scolaire 2009/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise par 16 voix pour et une abstention le paiement des frais de scolarisation à hauteur de 880,00 €.

5) DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE: IMPASSE DOCTEUR LEFEVRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la dénomination d'une voie nouvelle menant au Foyer Logement. La commission d'urbanisme a proposé lors de sa dernière réunion de dénommer l'impasse menant au Foyer Logement « impasse Docteur Pierre LEFEVRE », sous réserve de l'accord de Mme LEFEVRE. Celle-ci a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité cette proposition.

6- DOCUMENT UNIQUE : MISE EN PLACE DE L'EVALUATION DES RISQUES

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL apporte un appui financier aux collectivités territoriales et établissements publics qui conduisent une démarche de prévention.

La 1^{ère} étape de cette démarche consiste à évaluer les risques professionnels (E.V.R.P.) et à transcrire les résultats dans un Document Unique (D.U.).

La Démarche de Prévention

La démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Pour ce faire, la collectivité peut s'adjoindre les services de prestataires externes.

Conditions d'éligibilité :

Pour obtenir un financement du Fonds National de Prévention de la CNRACL, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. la collectivité doit être immatriculée à la CNRACL et à jour de ses cotisations auprès du régime
2. un dossier de demande de subvention doit être constitué en respectant les exigences demandées par cet organisme à savoir :
 - l'engagement de la collectivité dans la démarche
 - la présentation de la collectivité (description – organigramme - effectifs – données santé et sécurité au travail)
 - la caractérisation de la démarche (motifs de la démarche – objectifs recherchés)
 - la mise en œuvre opérationnelle de la démarche (méthode et moyens, dialogue social, calendrier prévisionnel)
 - le système d'évaluation (éléments de suivi)

L'aide financière du FNP

La collectivité détermine le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et externes) intervenant durant la démarche (durée maximum 1 an).

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention échelonnée en 3 versements sur production de justificatifs, documents et indicateurs (compte rendus, factures du prestataire externe, actions engagées...)

- 1^{er} versement : 30 % de la subvention après signature de la convention
- 2^{ème} versement : 20 % au cours de l'étape 2 (réalisation)
- 3^{ème} le solde : 50 % au terme de l'étape 2 après établissement et production d'un bilan

Après avoir pris connaissance de ce rapport, du contrat de subvention, et du cahier des charges sur l'évaluation des risques professionnels, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- signer le contrat de subvention avec le Fonds National de Prévention de la CNRACL

7- VOIRIE 2010 : 1ère tranche

Monsieur MONFORT Guy présente au Conseil Municipal les travaux de renforcement de voirie 2010 qui concernent les rues :

- VC 27 Kérisilis à Croas Hent,
- VC 3 Moulin à Mer,
- VC 12 de Toul Lan à VC 37 Kerdavid,
- ZA de Kerscavet,
- Trottoirs du Bourg,

Les services de la D.D.T.M. ont examiné les offres :

- SPTP = 62 240,50 € H.T. soit 74 439,60 € T.T.C.
- EUROVIA = 65 000,50 H.T. soit 77 740,60 € T.T.C.
- BOURGEOIS-PICHARD = 65 120,10 € H.T. soit 77 883,60 € T.T.C.

La commission des travaux réunie le 7 septembre 2010 a examiné les différentes offres des entreprises et a proposé de retenir l'entreprise la moins disante SPTP pour un montant de 62 240,50 € H.T. soit 74 439,64 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché correspondant.

Par ailleurs, notre collectivité a inscrit ces travaux de voirie dans le cadre du contrat de territoire. Le montant de la subvention du Conseil Général inscrite dans le contrat de territoire s'élève à 20 130,00 € soit 30% d'un montant de travaux H.T. de 67 100,00 €. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr Le Maire à solliciter le Département pour l'obtention des subventions conformément au projet du contrat de territoire.

| * Subventions | Montant H.T. |
|-------------------------------|------------------|
| Conseil Général : obtenue 30% | 20 130,00 |
| - demandée | 18 672,00 |
| Autofinancement | 43 568,50 |
| TOTAL | 62 240,50 |

8- VOIRIE 2010 : 2ème TRANCHE

Mr MONFORT présente aux membres du Conseil municipal le résultat de la consultation réalisée dans le cadre de la deuxième tranche des travaux de voirie de 2010.

La commission des travaux a étudié les offres suivantes :

| | <i>Montant H.T.</i> | <i>Montant T.T.C.</i> |
|---------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| <u>BOURGEOIS PICHARD</u> | 26 460,00 € | 31 646,16 € |
| <u>EUROVIA</u> | 24 902,50 € | 29 783,39 € |
| <u>S.P.T.P.</u> | 25 417,50 € | 30 399,33 € |

La commission des travaux réunie le 24 septembre 2010 a examiné les différentes offres des entreprises et a proposé de retenir l'entreprise S.P.T.P. pour un montant de 25 417,50 € H.T. et 30 399,33 € T.T.C. pour les raisons suivantes :

- faible écart de prix avec EUROVIA,
- SPTP déjà titulaire de la 1ère tranche et proximité géographique des travaux de la 1ère et 2ème tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le Maire à signer le marché correspondant.

Par ailleurs, notre collectivité a inscrit ces travaux de voirie dans le cadre du contrat de territoire. Une partie de la subvention du Conseil Général inscrite dans le cadre du contrat de territoire a été sollicité pour la réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux de voirie 2010. Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter le Département pour l'obtention des subventions conformément au projet du contrat de territoire et adopte le plan de financement suivant :

| Subventions | Montant H.T. |
|--|------------------|
| Conseil Général :- obtenue | 20 130,00 |
| <i>Subvention déjà sollicitée pour la 1^{ère} tranche- voirie 2010</i> | <i>18 672,00</i> |
| - demandée | 1 458,00 |
| * Autofinancement | 23 929,50 |
| TOTAL | 25 417,50 |

9- MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE – Z.A KERSCAVET : AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA ZONE.

Mr MONFORT informe qu'un seul bureau d'études a répondu à la consultation et que compte tenu du montant estimé des travaux, il y a lieu de procéder à une nouvelle étude du projet en commission. Le point est ajourné. Le dossier sera revu par les commissions d'urbanisme et de travaux.

10- TRAVAUX – RÉSEAU EAUX PLUVIALES DE KERMENGUY : CHOIX DE L'ENTREPRISE.

Mr MONFORT présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation réalisée dans le cadre des travaux du réseau d'eaux pluviales de Kermenguy .

La commission des travaux a étudié les offres suivantes :

| | <u>Montant H.T.</u> | <u>Montant T.T.C.</u> |
|--------------------|---------------------|-----------------------|
| HELARY T.P. | 210 826,75 € | 252 148,79 € |
| T.L.T.P. | 189 286,00 € | 226 386,06 € |
| EUROVIA | 149 285,00 € | 178 544,86 € |

La commission des travaux réunie le 24 septembre 2010 a examiné les différentes offres des entreprises et a proposé de retenir l'entreprise la moins disante EUROVIA pour un montant de 149 285,00 € H.T. soit 178 544,86 € T.T.C. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le Maire à signer le marché correspondant.

11-RENOUVELLEMENT DU BAIL RELATIF AUX LOCAUX OCCUPÉS PAR LA POSTE (Rapporteur Mr Le Maire)

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement à compter du 1er janvier 2011 du bail relatif aux locaux occupés par la Poste, conformément à la proposition jointe.

Mr le Maire expose l'entretien téléphonique qu'il a eu avec Mme CLERMONT, responsable de ce dossier à la Poste.

Mr LE GOFFIC ne partage pas les arguments présentés par Mr le Maire. Il expose son analyse du dossier :

- Le Conseil Municipal lors de sa réunion précédente a contesté trois points essentiels du bail : la résiliation annuelle demandée par LA POSTE, le montant du loyer eu égard aux surfaces habitables louées (410 m2 pour un montant de 7 777, 00 Euros) et la location à LA POSTE pour 9 années du rez-de- chaussée (utilisé par LA POSTE) et des deux étages (inutilisés par LA POSTE).
- Le Conseil Municipal souhaite pouvoir louer le premier et le deuxième étage après la réalisation de quelques travaux permettant d'assurer un accès indépendant à LA POSTE dans les locaux du rez-de-chaussée.
- Une étude rapide de trois modèles de "bail commercial" pris sur Internet montre:
 - que la clause de résiliation annuelle dépend de l'accord du bailleur et du locataire. Elle est donc acceptable.
 - que la reconduction à l'identique (tacite) d'un précédent bail commercial existant interdit la modification du montant de base de la location et seule une révision annuelle basée sur les indices INSEE est possible. En conséquence, la reconduction (tacite) du bail existant interdit la modification du loyer existant.

- que la modification du contenu du "bien loué" constitue une possibilité de modification des clauses d'un bail déjà existant, car il ne s'agit plus d'une reconduction tacite du bail. Dès lors le bailleur et le locataire définissent librement les conditions du nouveau bail (y compris le montant du loyer). La réduction du bail à une location du rez-de-chaussée (seul) autorise le bailleur (la Commune) à proposer un nouveau taux de location.
- La visite des locaux du rez-de-chaussée a montré que les travaux permettant d'isoler les locaux occupés par LA POSTE sont modestes et peuvent être réalisés avant l'échéance du bail actuel (31/12/2010). De plus leur montant modeste peut être assumé sur le budget 2010.
- La visite des locaux du 1^{er} et du 2^{ème} étage montre que des travaux modestes pourraient être réalisés au cours du 1^{er} semestre 2011 afin de permettre une mise en location des appartements au 1^{er} juillet 2011.
- La mise en location des deux appartements de 136 m2 habitables pourrait être réalisée au 2^{ème} semestre 2011 pour un montant raisonnable (environ 500,00 Euros mensuels).
- Le taux du loyer du rez-de-chaussée et des garages à la poste sur une base raisonnable (environ 300-350 Euros mensuels) ne constituerait pas une charge insurmontable pour LA POSTE
- Que cette démarche permettrait d'atteindre les objectifs souhaités par la Commune et par LA POSTE :
 - Une résiliation annuelle avec préavis de six mois, comme souhaité par LA POSTE,
 - Une nouvelle définition du "bien loué" à LA POSTE afin de laisser la Commune libre de ses actions liées à la location du 1^{er} et 2^{ème} étage, et évitant tout litige sur le bail,
 - Une nouvelle définition du "bien loué" à LA POSTE donnant la possibilité à la Commune de convenir d'un nouveau taux de loyer (350 E /mois) des locaux occupés par LA POSTE, et permettant une meilleure recette financière à la Commune tout en constituant une baisse du loyer annuel payé par LA POSTE (environ 4.200 Euros au lieu de 7.777 Euros dans le bail actuel),
 - Une recette financière totale qui serait supérieure à la recette prévue dans le bail actuel de LA POSTE soit (4.200+6.000=) 10.200 Euros pour l'année 2011 et (8.400+12.000=) 20.400 Euros pour les années suivantes,
 - Une recette financière globale qui serait supérieure à la recette prévue dans le bail actuel de LA POSTE soit (2.592+6.000=) 8.592 Euros pour l'année 2011 et cela sans même modifier la base du loyer actuel (environ 216,00 Euros mensuel) accordé à LA POSTE.
- En conclusion, Mr LE GOFFIC fait deux suggestions :
 - Demander à rencontrer Mme CLERMONT afin de négocier avec elle les bases d'un nouveau bail,
 - Confier le soin à un Notaire de rédiger le bail afin d'en modifier le contenu pour le rendre exécutable dès sa mise en vigueur,

Mr PRIGENT intervient pour indiquer qu'il a reçu par téléphone avec Mme CLERMONT l'assurance de la possibilité de modifier le bail au cours de l'année 2011 et du maintien de LA POSTE dans les locaux pour les 9 prochaines années.

Mme PERROT intervient pour indiquer qu'il lui paraît difficile d'envisager les modifications souhaitées par la Commune au cours de l'année 2011, dès lors que le bail fait l'objet d'une reconduction tacite, et que la base du loyer mensuel ne pourra être réajustée.

Mr le Maire rejette ces propositions tout en considérant qu'il est d'accord avec la majorité des points exposés par Mr LE GOFFIC, mais il considère qu'il ne souhaite pas donner de prétexte à LA POSTE pour une fermeture éventuelle du bureau de poste et il estime que "c'est le combat du pot de fer contre le pot de terre".

Avant de passer au vote, Mr LE GOFFIC explique qu'il ne peut voter "pour" un bail qui est incohérent par rapport aux objectifs recherchés (optimisation financière et mise en location des appartements), qu'il ne peut voter "contre" la mise en place d'un bail car il est pour le maintien du bureau de poste, qu'il ne peut s'abstenir sur un sujet qui mérite une réflexion et l'avis d'un notaire, et qu'en conséquence il refuse de prendre part à un vote incohérent et qu'il se retire de la salle.

Le nombre de votants dès lors est de 16.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et une abstention décide d'accepter cette proposition et d'autoriser le Maire à signer le nouveau bail à intervenir entre la Poste et la Commune à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 9 ans.

12- Questions diverses,

- *Chemins de randonnée* : La Communauté de Communes propose une formation de balisage. Madame Béatrice COCQ qui participe activement à l'activité rando se propose de suivre cette formation.

13- INFORMATIONS DIVERSES,

- Rapport trimestriel de résultats d'épuration des fumées pour le 2ème trimestre 2010,

- *Repas des anciens* : Mme GIMART Marie-Louise fait un récapitulatif des personnes présentes pour assurer le service.

- *Téléthon* : Réunion Téléthon à la Salle de l'Ermitage le 29 novembre à Lézardrieux.

- *Demande de subvention* du foyer-socio éducatif exceptionnelle pour 9 élèves de Lézardrieux ayant participé à un séjour pédagogique. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide que ce dossier sera revu lors de l'examen des subventions 2011.

La séance étant close est levée à 20h30